



Nous sommes là pour vous aider

Dossier de demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026

(sur la base du formulaire CERFA N°12156*02 et en référence à la circulaire du Premier ministre N°5193/SG du 16/01/2007)

Veillez cocher la case correspondant à votre situation :

- ☐ première demande ☐ renouvellement d'une demande
☐ action ☐ fonctionnement

Date limite de dépôt le 31/12/2025

PAR COURRIEL
associations@lozere.fr

OU

PAR COURRIER POSTAL

Monsieur Le Président
du Conseil départemental
4 rue de la Rovère
48000 Mende

Pour toute demande d'informations, contactez le Point d'entrée Associations

Tel. : 04 66 49 66 16
Mail : associations@lozere.fr

Adresse :
Espace Olympe de Gouges
12 Boulevard Britexte
48000 Mende

**Tout dossier incomplet ne pourra être instruit
par les services de la collectivité.**

Mode d'emploi

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès du Département. Il peut être utilisé par toutes les associations. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association.

Le dossier comporte 6 fiches.

Fiche n° 1.1 et 1.2 : Présentation de votre association

Pour recevoir la subvention, le numéro SIRET et le récépissé en préfecture sont obligatoires. Si vous n'en avez pas, il vous faut, dès maintenant, en faire la demande à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite.

Fiche n° 2.1 et 2.2 : Budget prévisionnel et présentation du projet de votre association

Vous devez remplir cette fiche pour présenter le fonctionnement général de votre association ou son objet social. Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif selon l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O n° 103 du 4 mai 1999 page 6647), il vous suffit de le transmettre sans remplir la fiche, à l'exception de la case précisant le montant de la subvention demandée.

Fiche n° 3.1, 3.2, 3.3 et annexe : Description de l'action projetée

Votre demande comporte une ou plusieurs actions, veuillez compléter une fiche pour chacune d'entre elles accompagnée de son budget spécifique

Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant. Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

Fiche n° 5 : Pièces à joindre

Fiche n° 6 : Compte rendu financier - Obligation prévue par l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

Le compte-rendu financier est composé d'un tableau accompagné de son annexe explicative (6-1) et d'un bilan qualitatif de l'action (6-2). Ce compte-rendu est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.

1-1. Présentation de votre association

Identification de l'association

Nom de votre association

Sigle

Objet

Adresse de son siège social

Code postal Commune

Téléphone

Courriel

Adresse site internet

Numéro SIRET

Numéro de récépissé en préfecture

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p 2 « Mode d'emploi »)

Adresse de correspondance, si différente

Code postal Commune

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

.....

.....

Identification du responsable de l'association (le représentant légal : le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom Prénom

Fonction

Téléphone Courriel

Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom Prénom

Fonction

Téléphone Courriel

Identités et adresses des structures associatives relevant du secteur marchand avec lesquelles vous êtes lié :

.....

.....

1-2. Présentation de votre association

I/ Renseignements administratifs et juridiques

Date de publication de la création au Journal Officiel

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? - oui - non

Si oui, vous préciserez l(s) quel(s)

Type d'agrément

attribué par :

en date du :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? - oui - non

Si oui, date de publication au Journal Officiel

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? - oui - non

II / Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association

(à jour de la cotisation statutaire au 31 décembre de l'année écoulée)

dont hommes

..... femmes

Nombre de licenciés pour les associations sportives

dont hommes

..... femmes

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée.

Bénévoles	
-----------	--

Nombre total de salariés	
--------------------------	--

Nombre de salariés (en équivalent temps plein travaillé / ETPT ⁴)	
---	--

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevéseuros

(4) Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à 80% correspond à 0,8 * 3/12 ETPT.

2-1. Description du projet de l'association

Veuillez décrire le projet associatif global, son contenu, les publics concernés et indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente ; les actions spécifiques pour lesquelles vous sollicitez une subvention devront être détaillées dans les fiches actions ci-après.

[illegible]

2.2. Budget prévisionnel global de l'association y compris les actions

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 20....

date de début :

date de fin :

CHARGES	MONTANT (1) en €	PRODUITS	MONTANT (1) en €
60-Achat		70-Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matériels et de fournitures		Vente de marchandises / buvette	
Fournitures non stockables (eau, énergies)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitations	
61-Services extérieurs		État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Sous traitance générale		-	
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Département(s)	
Documentation		- Commissions (culture, sport, tourisme, social, précisez)	
Divers		- PAL (précisez canton)	
62- Autres services extérieurs		- PAL (précisez canton)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Communes(s) / Com Com.	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications		-	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (à détailler) :	
63- Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64-Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels		-	
Charges sociales		75- Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76- Produits financiers	
66- Charges financières		77- Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78- Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79- Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à dispositions gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

NB - L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

3-1. Description de l'action pour laquelle une aide est sollicitée

Personne chargée de l'action

Nom : Prénom :
Téléphone : Courriel :

Présentation de l'action

Nouvelle action :
Renouvellement d'une action :

Quels sont les objectifs de l'action ?

.....
.....
.....
.....

Quel en est le contenu ?

.....
.....
.....
.....

Quels en sont les public(s) cible(s) ?

.....
.....
.....
.....

Combien de personnes en ont été bénéficiaires ?

.....
.....

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?

.....
.....

Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?

.....
.....

Quelle est la durée prévue de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) ?

.....
.....

Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour l'action ?

.....
.....
.....

Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :

.....
.....
.....

3-2. Budget prévisionnel spécifique de l'action

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 20....

date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant (1)	PRODUITS	Montant (1)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation(1)	
Autres fournitures		État: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		Département-(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- Commissions (culture, sport, tourisme, social, précisez)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- PAL (précisez canton)	
Publicité, publication		- PAL (précisez canton)	
Déplacements, missions		Commune(s):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (à détailler):	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	

68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement.			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

NB - L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

3-3. Annexe au budget prévisionnel de l'action

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ?

Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

.....

.....

.....

.....

.....

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération subventionnée

.....

.....

.....

.....

4. Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom, fonction) représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de :€
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :

au compte bancaire ou postal de l'association :

Le RIB est à joindre obligatoirement à toute demande

Fait, le

à

Signature

Des informations sur l'obtention d'une garantie ou d'une avance sur fonds de roulement d'un établissement de crédit sont disponibles sur le site <<<http://www.associations.gouv.fr>>>, rubrique « Le financement des associations »

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

5. Pièces à joindre à votre dossier

Vous devez obligatoirement joindre : merci de cocher les cases des documents fournis

- ☐ Vos statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
- ☐ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau, ...).
- ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal.
- ☐ Le bilan comptable et le compte de résultat de l'année précédente ainsi que le rapport d'activités.
- ☐ Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- ☐ Le récépissé d'enregistrement en Préfecture
- ☐ Le récépissé d'enregistrement au registre SIRENE/SIRET

Dans tous les cas, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

cf arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.

- ☐ Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés de votre association.
- ☐ Le compte rendu financier de l'action financée.

**Pour toute demande d'informations,
contactez le Point d'entrée Associations**

Tel. : 04 66 49 66 16

Mail : associations@lozere.fr

Adresse :

Espace Olympe de Gouges
12 Boulevard Britexte
48000 Mende

Les informations recueillies dans ce dossier font l'objet d'un traitement par le Conseil départemental de la Lozère, destiné à l'instruction, la gestion et le suivi des demandes de subvention. Elles sont nécessaires à l'exercice d'une mission d'intérêt public.

Les données sont transmises uniquement aux services départementaux compétents et, le cas échéant, aux partenaires publics impliqués dans le financement ou le contrôle des aides.

Elles sont conservées pendant 10 ans à compter de la fin de l'exercice concerné.

Par ailleurs, à des fins d'archivage public et de constitution du patrimoine documentaire du Département, un échantillon représentatif de dossiers de subvention est sélectionné chaque année et conservé de manière pérenne dans les archives départementales.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition aux données qui vous concernent. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Conseil départemental de la Lozère (associations@lozere.fr) ou son délégué à la protection des données (protectiondonnees@lozere.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL."

6-1. Compte rendu financier du projet subventionné en n-1(1)

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Exercice 20...

CHARGES (1)	Prévisions	Réalisation	%	PRODUITS (1)	Prévision	Réalisation	%
I. Charges directes affectées à l'action				I. Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat				70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				74 - Subventions d'exploitations			
Autres fournitures				État : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs				-			
Locations immobilières				-			
Entretien et réparation				-			
Assurance				Région(s)			
Documentation				-			
Divers				-			
62 - Autres services extérieurs				Département(s)			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s)			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				-			
63 - Impôts et taxes				Organismes sociaux (à détailler)			
Impôts et taxes				-			
Autres impôts et taxes				-			
64 - Charges de personnel				Fonds européens			
Rémunération des personnels				CNASEA (emploi aidés)			
Charges sociales				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Autres charges de personnel				-			
65 - Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
66 - Charges financières							
67 - Charges exceptionnelles				76 - Produits financiers			
68 - Dotation aux amortissements				78 - Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
I. Charges indirectes affectées à l'action				I. Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

NB cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Ne pas indiquer les centimes d'euros. Dons en nature)

Département de la Lozère

Annexe I au compte rendu financier projet subventionné en n-1

I. Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (tableau indiquant les critères utilisés pour la ventilation des charges communes par nature)

.....

.....

.....

.....

II. Veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action

.....

.....

.....

.....

III. Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ?

.....

.....

.....

.....

IV. Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier de l'opération subventionnée ?

.....

.....

.....

.....

Je soussigné(e), (nom, prénom et fonction) représentant(e) légal(e) de l'association, certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

6.2. Annexe II au compte rendu financier du projet subventionné en n-1

Bilan qualitatif du projet subventionné en n-1

Cette fiche complémentaire peut être adaptée par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ?

.....
.....
.....
.....

Veuillez décrire précisément en quoi a consisté votre action

.....
.....
.....
.....

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics cibles) ?

.....
.....
.....
.....

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

.....
.....
.....
.....

Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ?

.....
.....
.....
.....

Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes.

.....
.....
.....
.....

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS

Association

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signature

Fait le,

à

Le représentant légal de l'association, M. ou Mme

La structure dont l'objet, l'activité ou le fonctionnement ne respecte pas le contrat d'engagement républicain ou qui refuse de le signer ne pourra pas obtenir le paiement de la subvention allouée sur les fonds départementaux ou il lui sera demandé de rembourser les sommes perçues au titre de l'année en cours.